

# INCOTERMS 2010

Afin de mieux sécuriser les droits et les obligations des vendeurs et des acheteurs de marchandises opérant à l'international, la Chambre de Commerce Internationale située à Paris, a collecté et codifié depuis les années trente, les pratiques et usages internationaux concernant la livraison internationale de marchandises. Dans le même temps, les États-Unis ont édicté un modèle fédéral de termes de livraison connus sous le nom de *Revised American Foreign Trade Definitions*.

En 2010, la dernière version des **IN**ternational **CO**mmercial **TERMS** ou **Incoterms**, a fixé à 11 le nombre des règles pour des livraisons internationales et nationales, et sont désignées par des acronymes de 3 lettres.

Si les incoterms sont des normes logistiques, bien que facultatives, ils acquièrent toutefois force juridique dès que le contrat de vente y fait référence. Largement utilisés en Europe, en Afrique, en Asie et dans les Amériques, les incoterms sont désormais bien intégrés au fonctionnement des chaînes logistiques mondialisées et les juges et arbitres du monde entier, en font une interprétation très régulière.

Un incoterm a trois fonctions essentielles : (i) il détermine le **lieu de livraison** des marchandises à **un endroit convenu**, (ii) il définit les **obligations respectives** du vendeur et de l'acheteur depuis l'expédition **des marchandises** et (iii) il répartit les **coûts et les risques** des prestations effectuées pour chaque livraison.

En pratique, l'entreprise devra négocier l'Incoterm comme faisant partie de l'offre commerciale, car le choix de l'Incoterm aura un impact direct et certain sur le prix des marchandises comme sur la responsabilité du vendeur et de l'acheteur.

Les Incoterms sont classés en quatre catégories, E, F, C et D correspondant à un niveau croissant d'obligations pour le vendeur et décroissant pour l'acheteur. Tous les incoterms sont des ventes départ, à l'exception du DAT, DAP et DDP.

Les Incoterms se réfèrent à 7 modes de livraison pour les transports multimodaux, c'est-à-dire ceux qui combinent tous types de transport (EXW- CAF-CPT- CIP DAT DAP- DDP) et à 4 modes de transport exclusivement maritimes, donc pour des voyages de port à port (FAS - FOB - CFR - CIF). Les intitulés des Incoterms sont les suivants :

## Incoterms 2010

EXW	EX WORKS (named place)	A L'USINE (lieu convenu)
FCA	FREE CARRIER (named place)	FRANCO TRANSPORTEUR (lieu convenu)
FAS	FREE ALONGSIDE SHIP (named place)	FRANCO LE LONG DU NAVIRE (lieu convenu)
FOB	FREE ONBOARD (named place)	FRANCO BORD (lieu convenu)
CFR	COST AND FREIGHT (named place)	COÛT ET FRET (lieu convenu)
CIF	COST INSURANCE AND FREIGHT (named place)	COÛT ASSURANCE ET FRET (lieu convenu)
CPT	CARRIAGE PAID TO (named place)	PORT PAYÉ JUSQU'À (lieu convenu)
CIP	CARRIAGE AND INSURANCE PAID TO (named place)	PORT PAYÉ ASSURANCE COMPRISE JUSQU'À (lieu convenu)
DAT	DELIVERED AT TERMINAL (named place)	RENDU TERMINAL (lieu convenu)
DAP	DELIVERED AT PLACE (named place)	RENDU LIEU (lieu convenu)
DDP	DELIVERED DUTY PAID (named place)	RENDU DROITS ACQUITTÉS (lieu convenu)

Un rappel à tous les utilisateurs d'Incoterms : contrairement à une croyance assez répandue, le vendeur est toujours responsable de l'emballage de ses marchandises et doit assurer leur complète protection qui se détermine en fonction du mode de transport et des informations effectivement reçues de la part de l'acheteur.

En droit international, l'emballage fait juridiquement partie de la conformité matérielle d'un produit. Par conséquent, le simple défaut d'emballage, non seulement relève toujours de la responsabilité du vendeur selon les Incoterms, mais autorise aussi l'acheteur à rejeter contractuellement les marchandises dans leur totalité pour défaut de conformité. Qu'elle soit effectuée chez le vendeur ou par un sous-traitant externe, la prestation d'emballage n'est donc jamais neutre.

Deux points importants à surveiller pour l'utilisation des Incoterms : d'une part, le transfert des risques sur les marchandises, matérialisé par un trait rouge dans les schémas suivants, s'opère le plus souvent avec le transfert des frais à l'acheteur, sauf pour les termes en C ; d'autre part le transfert des risques s'opère indépendamment du transfert de propriété sur la cargaison, non traité par les Incoterms.

## EXW lieu convenu au départ

**Livraison:** le vendeur livre ses marchandises lors de l'enlèvement dans ses locaux ou à un autre lieu convenu (atelier, usine, entrepôt...). Les marchandises ne sont ni chargées, ni dédouanées par le vendeur.

**Transfert des risques:** au moment de l'enlèvement des marchandises par l'acheteur, illustré par le trait rouge.

**Chargement/déchargement:** le vendeur n'est pas tenu du chargement des marchandises. *Mais en cas contraire, ceci devra être mentionné dans la formulation de l'Incoterm ou dans le contrat de vente, avec pour effet d'accroître la responsabilité du vendeur.*

**Dédouanement:** le vendeur ne dédouane les marchandises ni en sortie à l'export, et ni à l'import à destination.

**Coûts et risques:** Voir schéma ci-contre.

## EXW Lieu convenu Ex Works / à l'usine



	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Acheteur	Acheteur
Pré acheminement	Acheteur	Acheteur
Dédouanement export	Acheteur	Acheteur
Chargement transport principal	Acheteur	Acheteur
Transport principal	Non obligatoire A	Acheteur
Assurance transport principal	Non obligatoire A	Acheteur
Déchargement du transport principal	Acheteur	Acheteur
Dédouanement à l'import	Acheteur	Acheteur
Transport post acheminement	Acheteur	Acheteur

## FCA lieu convenu au départ

**Livraison:** le vendeur livre les marchandises au transporteur affrété par l'acheteur, dans ses locaux ou à autre lieu convenu.

**Transfert des risques:** lors du chargement sur le transport en cas de livraison dans les locaux du vendeur. Pour les livraisons hors des locaux du vendeur, le transfert s'effectue lorsqu'elles sont mises à disposition de l'acheteur, donc non chargées.

**Chargement / déchargement:** si la livraison est effectuée dans les locaux du vendeur, celui-ci est responsable du chargement. Si la livraison est effectuée en dehors de ses locaux, c'est l'acheteur qui doit les charger sur le camion.

**Dédouanement:** le vendeur dédouane les marchandises en sortie à l'export, mais non pas pour l'import à destination.

**Coûts et risques:** utilisé pour les transports en conteneurs ou palettes. Voir schéma ci-contre.

## FCA Lieu convenu



Free carrier/ Franco transporteur

	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Vendeur	Vendeur
Pré acheminement	Vendeur	Vendeur
Dédouanement export	Vendeur	V Hors V
Chargement transport principal	Acheteur	Acheteur
Transport principal	Obligatoire A	Acheteur
Assurance transport principal	Non obligatoire A	Acheteur
Déchargement du transport principal	Acheteur	Acheteur
Dédouanement à l'import	Acheteur	Acheteur
Transport post acheminement	Acheteur	Acheteur

## CPT lieu convenu à destination

**Livraison:** le vendeur livre les marchandises chargées au départ, ou confiées à un tiers mandaté à cet effet. Le vendeur affrète le transport et paie le coût jusqu'au lieu convenu à destination.

**Chargement / déchargement :** les frais de chargement sur le transport sont dus par le vendeur, et de déchargement si prévus au contrat de transport.

**Transfert des risques:** lorsque les marchandises sont remises à l'acheteur, au départ. En cas de transports successifs, le risque passe au 1<sup>er</sup> transporteur.

**Dédouanement :** le vendeur dédouane les marchandises en sortie à l'export, pas à l'import à destination.

**Coûts et risques :** utilisé pour les conteneurs et les palettes. Voir schéma ci-contre.

## CIP lieu à destination

**Livraison:** le vendeur livre les marchandises au départ, chargées sur le transport ou à toute autre mandataire.

**Chargement / déchargement :** les frais de chargement sur le transport sont à la charge du vendeur, ainsi que les frais de déchargement si prévu au contrat de transport.

**Transfert des risques:** s'effectue lors du chargement des marchandises sur le transport, ou à défaut, au 1<sup>er</sup> transporteur.

**Assurance :** l'obligation pour le vendeur d'assurer la cargaison selon clause C des Cargos Clauses, donc minimale, à moins que l'acheteur demande une protection plus complète, incluant les pertes de bénéfices ou autres risques.

**Dédouanement :** le vendeur dédouane les marchandises en sortie à l'export.

**Coûts et risques :** le vendeur doit payer le transport. Utilisé pour les conteneurs et palettes. *Attention, le Maghreb et d'autres pays en Afrique ou en Amérique Centrale exigent l'obtention d'une assurance de leur pays.*

## CPT Lieu à destination



Carriage paid to / Port payé jusqu'à

	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Vendeur	Vendeur
Pré acheminement	Vendeur	Acheteur
Dédouanement export	Vendeur	Acheteur
Donc chargéesChargement transport principal	Vendeur	Acheteur
Transport principal	Obligatoire V	Acheteur
Assurance transport principal	Non obligatoire V	Non Obligatoire A
Déchargement du transport principal	Acheteur	Acheteur
Dédouanement à l'import	Acheteur	Acheteur
Transport post acheminement	Acheteur	Acheteur

## CIP Lieu à destination



Carriage and Insurance Paid / Port payé assurance comprise jusqu'à

	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Vendeur	Vendeur
Pré acheminement	Vendeur	Acheteur
Dédouanement export	Vendeur	Acheteur
Chargement transport principal	Vendeur	Acheteur
Transport principal	Obligatoire V	Acheteur
Assurance transport principal	Obligatoire V	Acheteur
Déchargement du transport principal	Acheteur	Acheteur
Dédouanement à l'import	Acheteur	Acheteur
Transport post acheminement	Acheteur	Acheteur

## DAT au terminal à destination

**Livraison:** le vendeur livre les marchandises à destination une fois déchargées du transport principal mais la livraison a lieu lors de la mise à disposition de l'acheteur au terminal désigné. *Donnez des indications exactes pour localiser les marchandises dans le terminal.*

**Chargement / déchargement :** le chargement sur le transport est à la charge du vendeur, ainsi que le déchargement du transport principal.

**Transfert des risques:** lors de la mise à disposition au terminal.

**Dédouanement :** le vendeur dédouane les marchandises en sortie à l'export, mais non pas pour l'import à destination.

**Coûts et risques :** utilisation pour vrac et conteneurs ou emballages hors dimension. Voir schéma ci-contre.

## DAT au Terminal



Delivered at Terminal/ Rendu Terminal

	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Vendeur	Vendeur
Pré acheminement	Vendeur	Vendeur
Dédouanement export	Vendeur	Vendeur
Chargement transport principal	Vendeur	Vendeur
Transport principal	Obligatoire V	Vendeur
Assurance transport principal	Non obligatoire V	Vendeur
Déchargement du transport principal	Acheteur	Acheteur
Dédouanement à l'import	Acheteur	Acheteur
Transport post acheminement	Acheteur	Acheteur

## DAP lieu convenu à destination

**Livraison :** lorsque les marchandises sont à disposition à destination à l'endroit convenu, pour être déchargées.

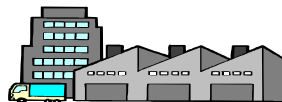
**Chargement / déchargement :** le chargement sur le transport est à la charge du vendeur, jusqu'à la mise à disposition de l'acheteur pour être déchargées au lieu convenu à destination.

**Transfert des risques** lors de la mise à disposition des marchandises au lieu convenu. *Le vendeur et l'acheteur doivent être précis sur le lieu de destination étant donné que le vendeur supporte les risques jusqu'à ce point.*

**Dédouanement :** le vendeur dédouane en sortie à l'export, mais non pas pour l'import à destination.

**Coûts et risques :** si un transport post acheminement est nécessaire, le vendeur ne peut recouvrer ses frais sauf si cela est prévu au contrat. Utilisation pour vrac et conteneurs ou emballages hors dimension. Voir schéma ci-contre.

## DAP Lieu convenu



Delivered at Place/ Rendu lieu

	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Vendeur	Vendeur
Pré acheminement	Vendeur	Vendeur
Dédouanement export	Vendeur	Vendeur
Chargement transport principal	Vendeur	Vendeur
Transport principal	Obligatoire V	Vendeur
Assurance transport principal	Non obligatoire V	Vendeur
Déchargement du transport principal	Acheteur	Acheteur
Dédouanement à l'import	Acheteur	Acheteur
Transport post acheminement	Acheteur	Acheteur

## DDP lieu convenu à destination

**Livraison** : le vendeur livre les marchandises à destination lorsqu'il les met à disposition à l'endroit convenu, prêtes à être déchargées à destination.

**Chargement / déchargement** : le chargement sur le transport est à la charge du vendeur, et les frais de déchargement à destination si mentionné au contrat de transport.

**Transfert des risques**: lors de la mise à disposition des marchandises à l'endroit convenu à destination.

**Dédouanement** : le vendeur dédouane les marchandises en sortie à l'export, et à l'import à destination. *Ce terme n'est pas adéquat si la réglementation douanière à l'arrivée n'autorise pas le dédouanement aux non-résidents ou ne peut obtenir les autorisations nécessaires.*

**Coûts et risques** : ce terme représente les obligations maximales du vendeur. Voir schéma ci-contre. *Au cas où le vendeur doit exclure le paiement de la TVA locale, ceci doit être mentionné dans l'Incoterm ou le contrat.*

**LES TERMES SUIVANTS DOIVENT ETRE UTILISES EXCLUSIVEMENT EN MARITIME OU FLUVIAL**

## FAS Port de départ

**Livraison** : le vendeur livre la cargaison placée le long du navire ou de la barge au port de départ désigné par l'acheteur. *Ce terme est approprié pour le vrac.*

**Chargement / déchargement** : les frais de chargement sur le transport sont à la charge de l'acheteur. *Attention aux usages locaux du port qui ne sont pas traités par l'incoterm.*

**Transfert des risques**: sur le quai.

**Dédouanement** : le vendeur dédouane les marchandises en sortie à l'export.

**Coûts et risques** : des précautions pour l'utilisation de ce terme. Voir schéma ci-contre.

## DDP Lieu convenu

Delivery duty paid / Rendu droits acquittés



	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Vendeur	Vendeur
Pré acheminement	Vendeur	Vendeur
Dédouanement export	Vendeur	Vendeur
Chargement transport principal	Vendeur	Vendeur
Transport principal	Obligatoire V	Vendeur
Assurance transport principal	Non obligatoire V	Vendeur
Déchargement du transport principal	Vendeur	Vendeur
Dédouanement à l'import	Vendeur	Vendeur
Transport post acheminement	Vendeur	Vendeur

## FAS Port de départ

Free Alongside Ship / Franco le long du navire



	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Vendeur	Vendeur
Pré acheminement	Vendeur	Vendeur
Dédouanement export	Vendeur	Vendeur
Chargement transport principal	Acheteur	Acheteur
Transport principal	Obligatoire A	Acheteur
Assurance transport principal	Non obligatoire A	Acheteur
Déchargement du transport principal	Acheteur	Acheteur
Dédouanement à l'import	Acheteur	Acheteur
Transport post acheminement	Acheteur	Acheteur

## FOB Port de départ

**Livraison** : le vendeur livre les marchandises dès qu'elles sont placées à bord du navire au port de départ désigné par l'acheteur.

**Chargement / déchargement** : les frais pour charger les marchandises à bord sont à la charge du vendeur.

**Transfert des risques**: à bord du navire.

**Dédouanement** : le vendeur dédouane les marchandises en sortie à l'export, mais non pas pour l'import à destination.

**Coûts et risques** : les usages locaux du port ne sont pas pris en compte avec cet Incoterm. Voir schéma ci-contre.

## FOB Port de départ



Free On Board / Franco Bord

	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Vendeur	Vendeur
Pré acheminement	Vendeur	Vendeur
Dédouanement export	Vendeur	Vendeur
Chargement transport principal	Vendeur	Vendeur
Transport principal	Obligatoire A	Acheteur
Assurance transport principal	Non obligatoire A	Acheteur
Déchargement du transport principal	Acheteur	Acheteur
Dédouanement à l'import	Acheteur	Acheteur
Transport post acheminement	Acheteur	Acheteur

## CFR Port à destination

**Livraison** : le vendeur livre les marchandises dès qu'elles sont placées à bord du navire au port de départ désigné par l'acheteur, et non pas au port de destination.

**Chargement / déchargement** : les frais pour charger les marchandises à bord sont à la charge du vendeur.

**Transfert des risques**: lorsque la cargaison est à bord du navire. *Etant donné que les risques passent au port de départ, n'oubliez pas de mentionner le port de départ dans le contrat.*

**Dédouanements** : le vendeur dédouane les marchandises en sortie à l'export, mais non pas pour l'import à destination.

**Coûts et risques** : le vendeur supporte les frais jusqu'au port de destination. Voir schéma ci-contre.

## CFR Port de destination



Cost And Freight / Coût et Fret

	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Vendeur	Vendeur
Pré acheminement	Vendeur	Vendeur
Dédouanement export	Vendeur	Vendeur
Chargement transport principal	Vendeur	Vendeur
Transport principal	Obligatoire V	Acheteur
Assurance transport principal	Non obligatoire A	Acheteur
Déchargement du transport principal	Acheteur	Acheteur
Dédouanement à l'import	Acheteur	Acheteur
Transport post acheminement	Acheteur	Acheteur

## CIF Port de destination

**Livraison** : lorsque la cargaison est placée à bord du navire au port de départ désigné par l'acheteur. *Soyez vigilants pour vérifier si le port d'arrivée offre les moyens nécessaires pour décharger en cas d'emballage inhabituel. Sinon la cargaison retourne au point de départ aux frais du vendeur.*

**Transfert des risques**: à bord du navire. *Etant donné que les risques passent au port de départ, n'oubliez pas de mentionner le port de départ dans le contrat.*

**Assurance** : le vendeur doit assurer la cargaison pour couvrir les dommages de la cargaison pendant le transport principal, selon la clause C des Cargos Clauses, donc minimale. L'acheteur peut demander une meilleure protection sous d'autres Cargo clauses. *En pratique l'assurance est couverte à 110% de la valeur de la cargaison, mais l'acheteur peut demander de couvrir les pertes de bénéfices ou autres risques exceptionnels.*

**Dédouanement** : le vendeur dédouane les marchandises en sortie à l'export, mais non pas pour l'import à destination.

**Coûts et risques** : le vendeur supporte les frais jusqu'au port de destination. Voir schéma ci-contre.

-----

**Quelques mots pour conclure.** Dans les opérations quotidiennes, les opérateurs du commerce international sont parfois confrontés à des variantes par rapport aux Incoterms officiels.

Si les opérateurs ne doivent rien omettre pour rendre l'Incoterm efficace, par exemple en mentionnant soit le lieu, soit le port convenu, ils ne doivent pas non plus modifier un Incoterm au risque d'en dénaturer le sens. Des exemples :

"FCA, CCIR, 299 boulevard de Leeds à Lille -France, Incoterm 2010 » : correct ;

- «EX WORKS, chargé aux risques et périls de l'acheteur»: accroît la responsabilité de l'acheteur au titre du chargement effectué par le vendeur et

## CIF Port de destination



### Cost Insurance and Freight / Coût Assurance et Fret

	Coûts	Risques
Emballage	Vendeur	Vendeur
Chargement Empotage	Vendeur	Vendeur
Pré acheminement	Vendeur	Vendeur
Dédouanement export	Vendeur	Vendeur
Chargement transport principal	Vendeur	Vendeur
Transport principal	Obligatoire V	Acheteur
Assurance transport principal	Non obligatoire A	Acheteur
Déchargement du transport principal	Acheteur	Acheteur
Dédouanement à l'import	Acheteur	Acheteur
Transport post acheminement	Acheteur	Acheteur

exclut la responsabilité du vendeur pour le chargement;

- «EX WORKS chargé»: augmente la responsabilité du vendeur par rapport au terme officiel;

- «FOB arrimé et paré»: confusion sur la responsabilité des parties ;

- «FOB arrimé et paré, mais aux risques et périls de l'acheteur après livraison » : n'ajoute rien à la responsabilité du vendeur pendant le transport par rapport à la définition officielle ;

-« FOB, aéroport de Lesquin, Incoterm 2010» n'est pas valide au sens des Incoterms car le FOB est un terme de port à port, exclusivement maritime ou fluvial ;

- "FCA, Dunkerque, THC pour le compte du vendeur": les prestations de manutention au terminal sont à la charge du vendeur.

En dernier lieu, rappelons qu'un Incoterm n'est ni un contrat de transport, ni un contrat de vente. En revanche, l'incoterm va déterminer qui de l'acheteur ou du vendeur, peut ou doit supporter une obligation d'assurer les marchandises au cours du transport. A l'exception du CIP ou CIF, c'est à l'issue de la négociation des parties ou du contrat de transport, que l'on saura qui doit assurer la cargaison.

Pour un défaut de conformité causé avant l'expédition des marchandises, le recours à l'encontre du vendeur sera exclusivement d'ordre contractuel. Pour un dommage ayant eu lieu en cours d'expédition, il faudra déterminer qui du vendeur ou de l'acheteur, supportait la responsabilité des marchandises en fonction de l'Incoterm.

Qui plus est, il faudra également s'assurer que le recours au titre de l'assurance sur les marchandises, soit relativement facile à utiliser. Ce n'est pas toujours le cas lorsqu'une réglementation nationale oblige les exportateurs à assurer leurs cargaisons auprès d'un assureur national, comme c'est le cas au Maghreb. Dans ce cas, le contentieux se déplace alors vers le pays de l'importateur, ce qui peut s'avérer plus difficile pour défendre ses droits.

Ce court article est une présentation résumée des Incoterms. Lorsque vous aurez besoin des définitions exactes des Incoterms ou du guide explicatif, renseignez-vous sur le site de ICC FRANCE à l'adresse suivante : <http://www.icc-france.fr>

Marie-Luce DIXON, Enterprise Europe Network, Nord De France

ml.dixon@cci-international.net